

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 1

*LA PROFONDEUR
DE*

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA FRANCE

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE

A. LE DROIT FRANÇAIS, RESULTAT
DE L'HISTOIRE DE FRANCE



1. Le droit romain



I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE

A. LE DROIT FRANÇAIS, RÉSULTAT
DE L'HISTOIRE DE FRANCE

2. Le droit de l'Ancien Régime : droit
coutumier et droit écrit ; Ordonnances
royales

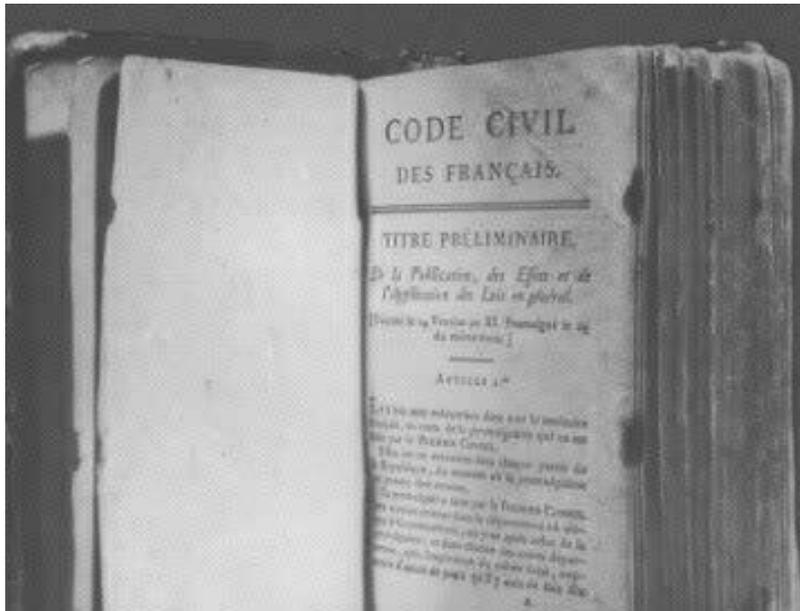


I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE

A. LE DROIT FRANÇAIS, RÉSULTAT
DE L'HISTOIRE DE FRANCE

3. La rupture du Droit intermédiaire

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE DE L'HISTOIRE



A. LE DROIT FRANÇAIS, RÉSULTAT DE L'HISTOIRE DE FRANCE

4. Le Code civil

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



A. LE DROIT FRANÇAIS, RÉSULTAT
DE L'HISTOIRE DE FRANCE

5. Le droit de l'après-guerre et la
construction européenne

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



A. LE DROIT FRANÇAIS, RÉSULTAT
DE L'HISTOIRE DE FRANCE

6. L'influence nord-américaine

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE
L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU
DROIT

1. Le Droit, expression de l'Histoire

a) Le Droit, « esprit d'un peuple »

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE
L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU
DROIT

1. Le Droit, expression de l'Histoire

b) L'illusion d'un droit sur feuille blanche

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE
L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU
DROIT

2. La réception de l'Histoire par le Droit

a) L'Histoire et le Droit, deux systèmes
normatifs autonomes

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU DROIT

2. La réception de l'Histoire par le Droit

b) L'Histoire, construite par le juge

- Civ.1^{ière}, 27 février 1951, *Branly*

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE
DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE
L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU
DROIT

2. La réception de l'Histoire par le Droit

b) L'Histoire, construite par le juge

- T.G.I. Paris, 8 juillet 1981, *Faurisson*

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE DE L'HISTOIRE



B. LE MÉCANISME DE L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU DROIT

2. La réception de l'Histoire par le Droit

b) L'Histoire, construite par le Législateur

- Loi du 13 juillet 1990 *sur la négation des crimes contre l'humanité* (Loi dite *Gayssot*)

I. LES INSTITUTIONS, POLISSAGE DE L'HISTOIRE

B. LE MÉCANISME DE L'IMPRÉGNATION HISTORIQUE DU DROIT

2. La réception de l'Histoire par le Droit

c) La censure constitutionnelle de la construction juridique d'une Histoire officielle

- Cons. const., 28 février 2012, *Loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi*



II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES

A. LES DEUX POUVOIRS VALORISÉS: LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT

1. L'exécutif

a) Le Président de la République



II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES

A. LES DEUX POUVOIRS VALORISÉS: LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT



1. L'Exécutif

b) Le Gouvernement

II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES

A. LES DEUX POUVOIRS VALORISÉS: LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT

2. Le Parlement



II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES

A. LES DEUX POUVOIRS VALORISÉS : LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT



3. Les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir parlementaire

II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES



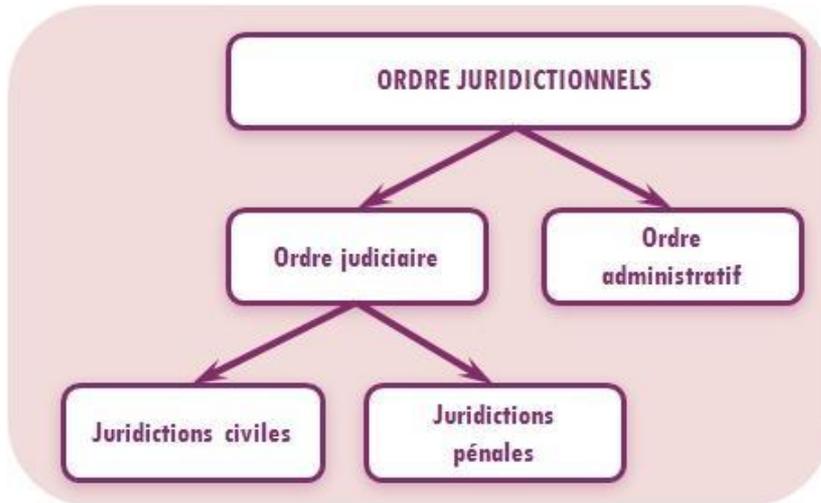
B. LE « PARENT PAUVRE » : L'AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

1. La longue histoire française de méfiance à l'égard du juge

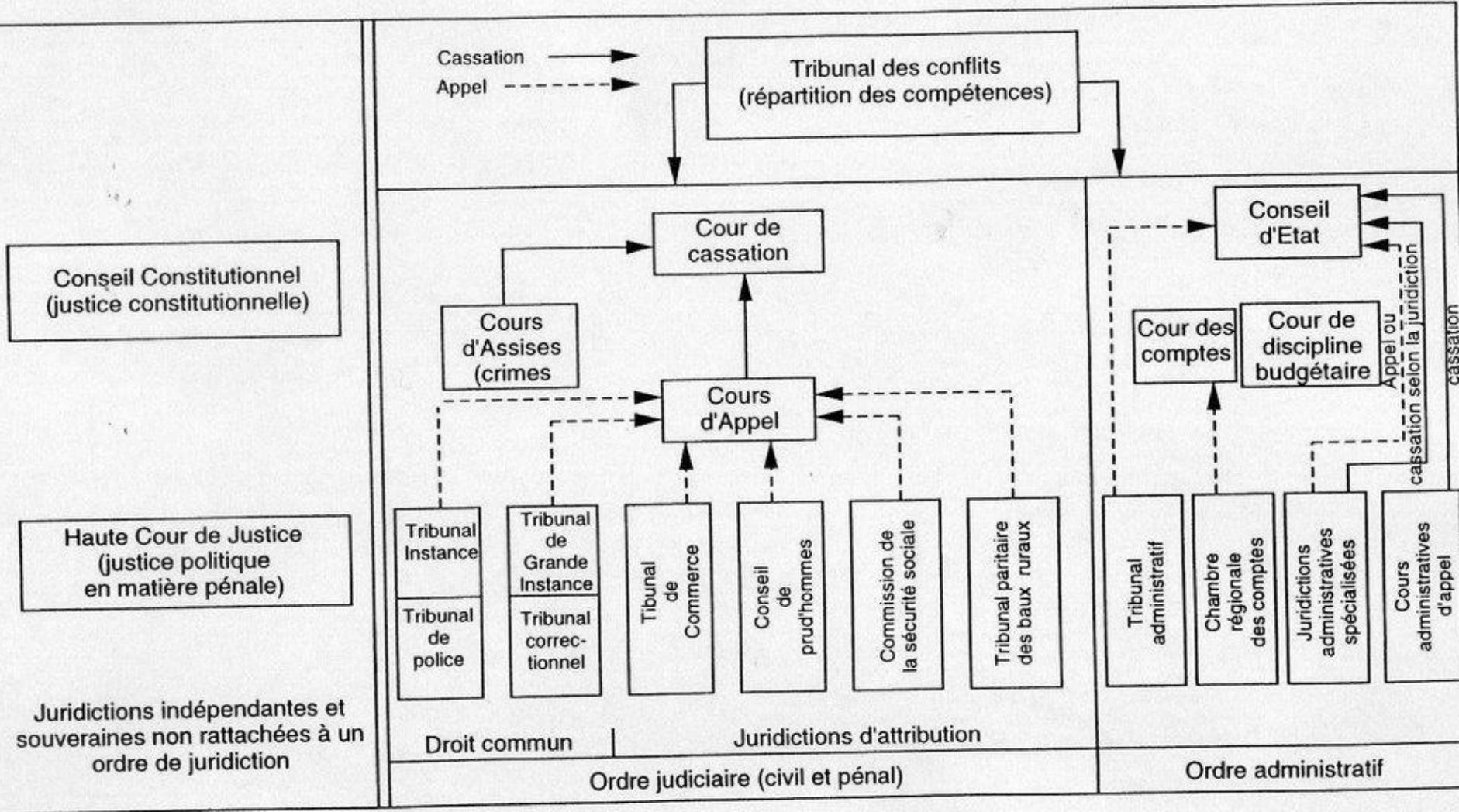
II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES

B. LE « PARENT PAUVRE » : L'AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

2. La dualité des ordres de juridictions



LA DUALITE DE JURIDICTIONS



II. LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ACTUELLES



Cour de cassation



Cour d'appel



Tribunal de grande instance

B. LE « PARENT PAUVRE » : L'AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

3. L'organisation judiciaire